
COMMUNE DU TRONCHET

ARRETE DU MAIRE N° 38-2009

Extrait du registre des arrêtés
municipaux

Objet : Réglementation permanente de la
circulation - VC 20 - La Horsvoirie -

LIMITATION DE TONNAGE à 3 T 500

Le Maire du TRONCHET

Vu le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.411-1 et R.411-7 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment l'article 3 ;
Considérant qu'une limitation de tonnage sur la voie communale n° 20 est nécessaire afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La circulation des véhicules de plus de 3 tonnes 500 est interdite sur la voie communale n° 20 de la Horsvoirie depuis la route départementale n° 9 jusqu'à la route départementale n° 73.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par le service de la voirie communale.

ARTICLE 3 - Le Maire du Tronchet, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Tronchet, le 27 novembre 2009

Le Maire

Jacques SCALART

